



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 96001

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les pratiques d'EDF, qui impose parfois un taux de TVA de 19,6 % au lieu de 5,5 % sur une partie des taxes locales sur l'électricité. La revue Capital vient de consacrer un article à cette question et fait état d'un courrier de la direction générale des impôts ayant indiqué à EDF qu'il convenait de corriger cette erreur. Il souhaiterait donc qu'il lui indique si cette information est exacte et, si oui, comment il est envisagé qu'EDF et les régies locales de distribution d'électricité procèdent pour rembourser le trop-perçu aux consommateurs.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions du 1° du I de l'article 267 du code général des impôts, le taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) prévu au b decies de l'article 279 du code précité auquel sont soumis les abonnements d'électricité s'applique également à la part de taxe locale sur l'électricité y afférente. Cette règle a été exposée notamment dans deux réponses ministérielles (JO AN, 28 mars 2006, page 3389 et JO Sénat 6 avril 2006, page 1005) et reprise dans une instruction publiée au Bulletin officiel des impôts 3 C-5-06 du 22 mai 2006. La même instruction a pris acte que certains opérateurs pouvaient ne pas être en mesure d'adapter leur système de facturation en conséquence avant le 1er juillet 2006. Dans une telle situation, en effet, il y a lieu de rappeler qu'en matière fiscale la compétence de l'administration se limite à veiller au respect des mentions devant figurer sur les factures telles que mentionnées à l'article 289 du code déjà cité et au reversement au Trésor, conformément au 3 de l'article 283 du même code, de la taxe ainsi facturée. Sauf à ce qu'il ait été manqué à ces obligations, les litiges pouvant exister par ailleurs entre un prestataire et ses clients relèvent de leurs seules relations commerciales.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96001

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juin 2006, page 5771

Réponse publiée le : 5 décembre 2006, page 12730